

# INDEX EGALITE

Femme/Homme 2024



79/100



Ecart de rémunération

27/40



Ecart du taux d'augmentation individuelle

20/20



Ecart de taux de promotions

15/15



% de salariées ayant bénéficié d'une augmentation après congés maternité

0/15  
*incalculable*



Nombre de salariées du sexe sous représenté parmi les plus hautes rémunérations

5/10

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle 2024

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	9,7	27	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	5,7	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	0,5	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>67</b>		<b>85</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>79</b>		<b>100</b>

*Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.*

En cas de note inférieure à 85 points, l'entreprise doit fixer et publier des objectifs de progression :

L'Adapei 49 s'engage à s'assurer de l'application de l'indicateur 4 - pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité. Il s'agit des salariés revenus de congé maternité ou d'adoption pendant la période de référence, et durant laquelle sont intervenues des augmentations générales et/ou individuelles pour les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut, pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Cet indicateur est aujourd'hui incalculable mais une analyse sera faite au regard des contraintes réglementaires et conventionnelles.